



Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté·e·s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

Étaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

**Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou
disparition de la société titulaire du marché - budget annexe des parkings**

Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché - budget annexe des parkings

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Le comptable public (service de gestion comptable d'Orly) a transmis la liste des retenues de garanties non restituées aux entreprises à ce jour sur le budget annexe des parkings. Il apparaît que, pour trois entreprises, les retenues de garanties prélevées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics. En outre, la société SARL PECTEL FRANCE est fermée.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites. Ces sommes, d'un montant total de 71 261,89 € seront réintégrées au budget annexe des parkings par l'émission d'un titre de recettes au « 7588 Autres produits divers de gestion courante » (chapitre 75).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver...

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2191-32 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune de Choisy-le-Roi n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie prélevée en début de marché,

Considérant que cette restitution se trouve aujourd'hui au-delà de ce délai de prescription quadriennale,

Considérant que, parmi les différentes régularisations à entreprendre, figurent des retenues de garantie que la collectivité n'est plus en mesure de restituer car les sociétés sont aujourd'hui liquidées ou fermées,

Considérant la liste des retenues de garantie, annexée à la délibération,

Considérant que ces montants figurent au compte 40471 du comptable et ne donnent pas lieu à inscription supplémentaire au budget,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer ces sommes au budget annexe des parkings et que le Comptable public demande à la commune de Choisy-le-Roi de délibérer pour acter la prescription de ces retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes, pour un montant global de 71 261,89 €.

Vu l'avis de la commission des Finances - Commerce - Marchés - Développement économique - Emploi -
Insertion du 6 novembre 2025,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-101-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas restituer les retenues de garanties figurant dans le tableau de synthèse (regroupement des retenues de garanties par entreprise) ci-après, en raison de la prescription quadriennale et/ou de la fermeture des sociétés concernées. La liste détaillée des retenues de garanties, figurant en annexe, fait partie intégrante de la délibération.

Dénomination entreprise	SIREN entreprise	Montant cumulé des retenues	N° marché	Motivation
SARL PECTEL FRANCE	415 231 604	65 417,19 €	200939P	Entreprise fermée. Retenue de garantie prescrite.
CEGELEC PARIS	537 915 936	172,46 €	201024P	Retenue de garantie prescrite.
EPRD	315 386 235	5 672,24 €	200869	Retenue de garantie prescrite.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la commune procédera à l'émission d'un titre de recettes sur le budget annexe des parkings afin de régulariser ces sommes.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251126-DEL-25-101-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025